

Résolution – Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont

La résolution étant signée par au moins huit membres, celle-ci est développée par l'auteur.

Auteur : Monsieur Pierre-Henri Scherer, conseiller général

Fiscalité

Lors de la séance du 25 juin 2015, Monsieur Bernard Studer, du bureau Rolf Eschmann SA, a présenté au Conseil général le projet de Plan directeur régional de l'agglomération de Delémont (ci-après le PDR).

Dans un courrier daté du 9 juillet 2015, le Conseil communal rappelait par ailleurs que le PDR « fixe les principes pour les domaines qu'il traite et répartit les tâches entre la région et les communes qui en sont membres ».

Or, le rapport présenté n'inclut pas d'information concernant les transferts financiers induits par le PDR.

Il nous paraît important de veiller non seulement à une répartition équilibrée des tâches et des contributions entre les différentes communes, mais aussi à un juste partage des ressources financières.

Nous demandons par conséquent qu'un volet fiscal soit inséré dans le PDR, traitant notamment de la redistribution des impôts perçus au niveau de l'agglomération.

La structure à mettre en place pour une telle redistribution pourrait par exemple s'inspirer de la SEDRAC (Société d'équipement de la région d'Ajoie et du Clos du Doubs), une institution de droit public fiscalement autonome qui chapeaute différentes zones d'activités pour le compte de vingt-deux communes du district de Porrentruy.

Route H18 Delémont-Bâle

Les aménagements découlant du nouveau tracé de la H18 Delémont-Bâle n'apparaissent pas sur les différentes cartes présentées.

Nous demandons que ces infrastructures soient explicitement mentionnées dans le PDR, en particulier la demi-jonction prévue à l'intersection de la route cantonale Courroux-Vicques, ainsi que l'échangeur avec l'autoroute A16.

Votation: A l'unanimité, le Conseil général accepte ladite résolution.

Toutes les prises de positions ainsi que la résolution seront transmises au bureau de Rolf Eschmann afin d'y faire référence dans la consultation du PDR.

Votation: A l'unanimité, le Conseil général accepte ladite résolution.